

Voici comment M. David raconte la dernière entrée en scène de Papineau ;

“ Lorsque Papineau revint de l'exil et se sépara de M. Lafontaine, lorsque le parti libéral s'organisa et que l'*Avenir* et le *Pays* firent connaître son but et son programme, les prêtres lui déclarèrent une guerre acharnée.

“Ce n'est pas étonnant.

“ Le nouveau parti était composé, en grande partie, de jeunes gens de talent dont les idées trop libérales, trop avancées, devaient nécessairement effrayer une société profondément conservatrice et religieuse.

“L'abolition de la dîme, le vote des chefs du parti libéral en faveur des écoles mixtes, leur alliance avec George Brown, l'ennemi le plus acharné de nos institutions religieuses et nationales, les discours échevelés prononcés à l'Institut canadien et les écrits de la presse libérale en faveur de l'abolition du pouvoir temporel des Papes et du triomphe des idées nouvelles, donnaient au clergé raison de croire qu'en détruisant le parti libéral, il sauvait la religion et la patrie.”

Cette photographie du parti libéral, sous l'union des deux Canadas, est assez fidèle. Aussi il n'est pas étonnant, comme le dit M. David, que le clergé regardant ce parti d'un mauvais œil, lui ait refusé sa confiance, puisque son programme était antireligieux et révolutionnaire. Il n'est pas étonnant qu'une population profondément religieuse, comme dit M. David, ait tenu dans l'opposition, la majeure partie de ces vingt-sept ans, les partisans d'un pareil programme.

Cependant, si de 1840 à 1867, le clergé a été antipathique à ce parti, il n'est pas intervenu une seule fois pour blâmer ou approuver une mesure purement politique. Nous disons, pour approuver ou blâmer une mesure purement politique ; car les protestations de l'épiscopat contre la loi de l'éducation et la manière dont le gouvernement a réglé la question des biens de la Compagnie de Jésus, en 1846, n'étaient pas des questions politiques. Si elles avaient un côté politique, elles avaient aussi un côté religieux. Dans le premier cas, la chose est évidente, et dans le second cas, il s'agissait de biens ecclésiastiques, qu'il n'était pas permis de détourner de leur destination, et l'Episcopat était, en cette circonstance, le mandataire né des catholiques.

La Constitution en vigueur sous l'Union — nous l'avons